

Procédure de demande d'intervention des intervenants extérieurs Année scolaire 2019-2020

1

Introduction

Les conditions d'interventions des intervenants extérieurs en milieu scolaire sont régies, sur le plan réglementaire, par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (modifiée par les circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 et n° 2017-127 du 22-8-2017 pour ce qui est du ressort de l'enseignement de la natation).

Ce texte précise en préambule « *qu'il s'agit, en effet, de permettre aux établissements scolaires d'être mieux ouverts sur le monde extérieur, tout en donnant aux enseignants les moyens de s'assurer de la qualité des prestations fournies aux élèves dont des intervenants extérieurs auraient momentanément la charge.* »

Il sous-tend donc, d'une part, que le recours aux intervenants extérieurs :

- Permet aux écoles d'être davantage **ouvertes sur le monde extérieur** ;
- Apporte **un éclairage technique** ;
- **Conforte** les apprentissages.

Il laisse apparaître, d'autre part, une nécessité **d'encadrement** et de **contrôle**, en termes de pédagogie et de sécurité, de ces activités. C'est l'ambition de la procédure retenue et détaillée dans cette note de service, pour la prochaine rentrée scolaire, en concordance avec ces instructions officielles.

2

Conditions d'intervention

a) Les intervenants bénévoles

Toute personne susceptible d'apporter une **contribution** aux **activités obligatoires d'enseignement** peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement. Les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment membres d'associations, peuvent intervenir à titre bénévole.

b) Les intervenants non bénévoles

Les **intervenants non bénévoles** sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'État).

La convention

Lorsqu'ils interviennent **régulièrement**, **une convention** précisant notamment leur rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'employeur (association ou collectivité publique) et l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN) ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), selon le champ d'application de la convention. Celle-ci est contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en gardent un exemplaire à l'école.

L'agrément

Par ailleurs, pour les interventions liées aux activités physiques et sportives, et aux activités artistiques, les intervenants doivent obtenir, de la part du DASEN, **un agrément** délivré en fonctions de leurs diplômes ou qualifications, ou de leur statut pour les personnels territoriaux.

C'est précisément dans ce dernier cadre des interventions régulières avec nécessité d'agrément que s'insère cette procédure de demande d'intervention.

3 Choix de l'équipe enseignante

Le recours à un intervenant extérieur résulte **d'un choix pédagogique** de l'équipe enseignante du cycle ou de l'école, dans le cadre du **projet d'école**.

Cette démarche est donc toujours **à l'initiative de l'école**, impulsée par l'enseignant (ou plusieurs enseignants) de sa classe.

Le directeur d'école, après **avis de l'enseignant et du conseil de maîtres** consigné par écrit, **choisit** les intervenants, les propose avec les pièces justificatives au DASEN qui délivre l'agrément.

4 Procédure de la fiche d'intention

❖ 1^{ère} étape

Dans la logique de la démarche explicitée ci-dessous, il est donc demandé à chaque école (ou regroupement pédagogique si vous le souhaitez) de réfléchir, dès maintenant, dans le cadre des instances de concertations réglementaires (conseils de cycle et de maîtres), à vos (éventuels) choix de recours à des intervenants extérieurs, pour la prochaine année scolaire 2019-2020 dans les cinq domaines suivants :

- **Autour des livres (intervenants en médiathèque ou bibliothèque par exemple)**
- **Outils numériques**
- **EPS**
- **EDD**
- **Education musicale**

Le fruit et le détail de ces réflexions sera consigné dans le document joint en annexe (**fiche d'intention de projet**), à renseigner et renvoyer à l'Inspection de Bernay pour le **vendredi 24 Mai 2019**, dernier délai.

Cette procédure permettra ainsi :

- De recenser précisément les besoins d'intervention dans chaque domaine, exprimés par les écoles,
- D'en définir la pertinence pédagogique et la complémentarité en cas de demandes multiples d'une même école, par la validation de l'IEN de la circonscription,
- D'établir rapidement, une fois la validation acquise, un planning des interventions des différents intervenants par leurs employeurs (associations ou collectivité publique), au regard des contraintes (horaires et budgétaires) de ces derniers.

❖ 2^{ème} étape

Les fiches d'intention de projet validées seront ensuite **transmises**, par l'Inspection, aux collectivités employeuses des intervenants extérieurs. Celles-ci examineront alors leurs possibilités matérielles de réponses favorables aux différentes demandes qui leur auront été transmises.

Elles informeront directement les écoles retenues bénéficiaires des interventions de leurs personnels.

❖ 3^{ème} étape

Les écoles retenues pourront alors, **dès réception de l'accord des collectivités** (y compris avant la fin de la présente année scolaire), **élaborer leur projet pédagogique** sur le formulaire habituel et le transmettre à l'Inspection de Bernay, pour obtenir l'agrément de l'intervenant retenu pour leur école, et permettre ainsi de déclencher leurs interventions (après retour favorable de l'agrément) aux dates retenues.

⇒ Lien portail métier pour formulaires :

<https://portail-metier.ac-rouen.fr/activites-pedagogiques/intervenants-externeurs/>

Pour tout renseignement supplémentaire ou éclaircissement sur ce sujet, je vous invite à prendre contact avec notre conseillère pédagogique de circonscription, Séverine PERNEL, en charge de ce dossier :

- par mail : severine.nouet@ac-rouen.fr
- par téléphone : 02.32.08.96.25

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration à cette procédure, qui nous permettra de mieux fluidifier et répartir équitablement sur le territoire de la circonscription les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ces interventions extérieures.

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

Jean-Yves MARY



ANNEXE : FICHE D'INTENTION DE PROJET

Merci de remplir cet appel à projet pour la prévision des interventions et de le renvoyer par courriel à l'IEN (0271032a@ac-rouen.fr).

Un projet peut concerner une ou plusieurs classes, voire l'école complète. Plusieurs projets peuvent être demandés par une même école.

Nom de l'école : _____	
Adresse complète : _____ _____	
Tél : _____	Mail : _____

<u>Enseignant(es) :</u>	
<u>Domaines :</u> <input type="checkbox"/> Autour des livres <input type="checkbox"/> Outils numériques <input type="checkbox"/> EPS <input type="checkbox"/> EDD <input type="checkbox"/> Education musicale	
<u>Niveau(x) de(s) classe(s) :</u>	<u>Effectif par niveau :</u>
<u>Intitulé du projet :</u>	
Descriptif :	
Objectifs :	
Durée estimée Nombre de séances souhaité : Temps estimé par séance (en mn) : Formes temporelles : (concentrées en un temps court ou étalées sur plusieurs mois) <input type="checkbox"/> 1/2 semaines <input type="checkbox"/> Période(s) <input type="checkbox"/> Année	
Période(s) souhaitée(s) (classer par ordre de préférence) : 1) 2) 3)	

Validation de l'IEN de circonscription :